



**DEMANDE DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES
DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER**
(Article R 425-10-1 du code de l'environnement)
SAISON 2024/2025

Identification des demandeurs	
Demandeur 1 MATRICULE : _____ _____ _____	Demandeur 2 MATRICULE : _____ _____ _____
Titulaire du plan de chasse : Intitulé : _____ Nom – Prénom _____ Mail : _____	Titulaire du plan de chasse : Intitulé : _____ Nom – Prénom _____ Mail : _____
Commune(s) de situation du territoire de chasse : _____ _____	Commune(s) de situation du territoire de chasse : _____ _____
Lieu(x)-dit(s) : _____ _____	Lieu(x)-dit(s) : _____ _____
Signature demandeur 1 :	Signature demandeur 2 :

Récapitulatif des attributions et calcul de plan de chasse minimum					
Demandeur 1			Demandeur 2		
Espèces	Attribués	réalisés	Espèces	Attribués	réalisés
Chevreuil CHI			Chevreuil CHI		
Chevillard CHJ			Chevillard CHJ		
Cerf C2 et C1			Cerf C2 et C1		
Biche			Biche		
Faon			Faon		

Décision de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure-et-Loir :	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE
Chenonville, le _____	
Le Président	
Jean-Paul MOKTAR	

RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires **contigus** appartenant à une **même unité de gestion** cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre **minimum** d'animaux qui lui a été attribué.

Les intéressés en informent le président de la fédération départementale des chasseurs par **mail avec accusé de réception**

Le maximum de prélèvement autorisé s'apprécie globalement et est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels en cause.

Les conditions à remplir sont donc les suivantes :

1. Que les territoires soient **contigus** (en contact),
2. Que les territoires soient situés dans le **même massif de plan de chasse** « grand gibier ».

Dès lors que les territoires remplissent bien ces conditions, la présente demande doit être transmise, dûment remplie, à :

Monsieur le Président
Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir
12 rue du Château
Chenonville
CS20003
28630 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP
Ou par mail à armelle.paris@fdc28.fr

A l'issue de la phase de contrôle, une copie de la demande sur laquelle figurera la décision de la Fédération sera transmise à chacun des demandeurs.